



Palement franchise par l'indemnisé

Par **boutenac**, le **14/01/2010** à **22:28**

Bonjour, suite à une dégradation d'une tombe familiale par des employés de mairie, j'ai contacté celle-ci qui a fait fonctionner sa responsabilité civile. Après accord avec un expert sur l'indemnité, j'ai la surprise de recevoir une demande d'acceptation de quittance de l'assurance de la mairie avec une déduction faite de la franchise contractuelle de xxx € ("restant à la charge de la commune de xxxxx" dans les textes de la lettre). L'assurance est-elle dans son droit ? pourquoi ne suis-je pas indemnisé de la somme préalablement accordée par l'expert ? Pourquoi l'assurance me déduit-elle la franchise de la mairie ? La proposition de l'expert était assortie du texte "indemnité immédiate xxxx €. cette somme s'entend avant déduction des éventuelles provisions déjà réglées et des délégations consenties au tiers" = cette annotation est-elle la raison de mon problème ? Avec mes remerciements, agréez mes salutations distinguées

Par **aie mac**, le **16/01/2010** à **16:44**

bonjour l'assureur garantit la responsabilité de son assuré (la mairie) au titre d'un contrat. ce contrat prévoit une franchise; cette franchise est déduite de l'indemnisation car opposable à tout bénéficiaire de cette indemnité (les franchises inopposables sont celles de la décennale, de la DO, de la RC auto... et cette inopposabilité est d'ordre public). il n'en demeure pas moins que ce montant vous est dû, mais vous sera versé directement par la mairie responsable.

Par **boutenac**, le **17/01/2010** à **19:28**

merci pour votre réponse. je ferais valoir mes droits en demandant à la mairie de me reverser sa franchise. salut